



MESURE ET DÉTECTION DE SUBSTANCES DANGEREUSES (EX-OX-TOX) IS-013 (GE02)

FORMATION « EXCLUSIVE »



Destiné aux:

- ✓ Personnes qui doivent exécuter et interpréter une mesure de gaz EX-OX-TOX sur le site d'une entreprise pétro-chimique.
- ✓ Personnes qui doivent subir cet examen dans un centre agréé.

Objectif:

Apprendre à mesurer de manière efficace et sûre sur les concentrations de produits dangereux, le danger d'explosion et l'oxygène, à établir un rapport des résultats et à l'interpréter ; cela implique notamment :

- ✓ Connaître les concepts fondamentaux des produits dangereux pour la santé ;
- ✓ Connaître les concepts fondamentaux du feu et de l'explosion ;
- ✓ Connaître des concepts fondamentaux comme l'asphyxie par manque d'oxygène et les effets d'une concentration d'oxygène trop élevée ou trop faible.
- ✓ Pouvoir effectuer des mesures EX-OX-TOX ;
- ✓ Utiliser et commander correctement les appareils et outils de mesure ;
- ✓ Interpréter les mesures et tirer des conclusions ;
- ✓ Établir un rapport de mesures.

Conditions d'admission:

- ✓ Être âgé de 18 ans minimum ;
- ✓ Il est recommandé de posséder des connaissances de base à propos des produits dangereux

Méthode: Cours interactif, démonstration et exercices pratiques en scenario.

Durée: Deux jours.

Horaire: de 07h30 à 11h30 et de 12h00 à 16h00 (sauf si convenu autrement).



MESURE ET DÉTECTION DE SUBSTANCES DANGEREUSES (EX-OX-TOX) IS-013 (GE02)

FORMATION « EXCLUSIVE »

Langue: Français ou Néerlandais (à spécifier sur le bon de commande).

Taille de groupe: Maximum 7 participants/session.

Lieu: Dans notre centre de formation G4S Training & Consultancy

Poverstraat 75 bloc 46 à 1731 Zellik (Asse) ou à G4S Wommelgem : Kapelstraat 100 à 2160 Wommelgem ou à l'endroit du client.

Contenu de la formation:

Théorie:

- ✓ L'Incendie. Triangle du feu. Point d'inflammation. Température d'auto-inflammation
- ✓ Oxygène : Rôle de l'oxygène dans un incendie Concentration minimale d'oxygène pour l'être humain
- ✓ Incendie et explosion : Zone d'explosion . Limite d'explosion inférieure (LEL) et supérieure (UEL)
- ✓ Substances dangereuses pour la santé : Voies d'absorption dans le corps humain : respiration, ingestion, peau, blessure
- ✓ Valeur limite : Moyenne pondérée dans le temps, Valeur de courte durée, mentions supplémentaires
- ✓ Informations à propos des substances dangereuses : Fiche de données de sécurité FDS, Fiches 'chimie'
- ✓ Caractéristiques d'un espace confiné
- ✓ Conditions pour travailler dans un espace confiné : Oxygène : minimum 19%, Explosion : maximum 10% LEL et les substances dangereuses pour la santé : inférieures à la valeur limite (moyenne pondérée dans le temps)
- ✓ Les endroits où il faut mesurer
- ✓ Concepts vol %, ppm et mg/m3. Relations entre ces unités
- ✓ l'influence de l'oxygène sur les appareils de mesure
- ✓ Les principes de la législation dans le cadre des substances dangereuses
- ✓ Analyse de risque de dernière minute (LMRA)
- ✓ Les procédures de mesure. Contrôle des appareils de mesure. Erreurs possibles. Mesure de substances toxiques.
- ✓ Les différents principes de mesure (EX-OX-TOX)
- ✓ Calibrage des appareils de mesure (EX-OX-TOX)
- ✓ l'importance du moment, les endroits des mesures et la fréquence
- ✓ Les éléments qui influencent les mesures
- ✓ Interpréter les résultats des mesures et de les enregistrer correctement
- ✓ Le fonctionnement avec des moniteurs personnels

Pratique:

- ✓ Rechercher les importants concepts fondamentaux d'une substance dangereuse en lien avec les mesures à l'aide des cartes chimie ou d'autres fiches d'information, par ex. les fiches FDS.



MESURE ET DÉTECTION DE SUBSTANCES DANGEREUSES (EX-OX-TOX) IS-013 (GE02)

FORMATION « EXCLUSIVE »

- ✓ À l'aide des mesures explosion et oxygène, déterminer s'il est possible de pénétrer dans un espace confiné.
- ✓ Exigences posées à l'appareil de mesure mobile combinaison EX-OX, en bon état :
 - Contrôlé et calibré
 - Détecteur LEL : catalytique
 - Capteur d'oxygène : électrochimique
 - Avec tuyau de rallonge et sonde
- ✓ Tubes de gaz : dans le mode d'emploi, dans la langue de l'utilisateur, rechercher quelques données importantes.
- ✓ Réalisation d'une mesure avec des tubes de mesure de gaz pour connaître la concentration d'une substance dangereuse pour la santé bien déterminée, qui est connue, dans une cuve.
- ✓ Exécution d'une mesure avec un appareil de mesure PID pour connaître la concentration d'une substance dangereuse pour la santé bien déterminée, qui est connue, dans une cuve.
- ✓ Rapport de mesure

Test final:

- ✓ Théorie : questionnaire écrit.
- ✓ Pratique : exercices évalués par un protocole d'observation.

Attestation: Attestation à numéro unique au nom du participant, délivrée par G4S Training & Consultancy Services et reconnue dans le cadre du VCA, Registre des Tâches à Risques.

Durée de validité: 3 ans.

Fournitures:

G4S Training & Consultancy Services prévoit:

- ✓ Les notes de cours, le matériel de présentation, les documents d'enregistrement et d'évaluation.
- ✓ Divers matériaux, divers types de dispositifs de mesure
- ✓ Un local de cours adapté avec un tableau blanc ou un tableau flipover et un écran de projection ou un système de projection sur un mur.
- ✓ Espace de pratique convenu pour des sessions d'exercices.

Les participants se munissent de :

- ✓ Vêtements usuels pour la théorie, une tenue de travail adaptée aux conditions climatiques avec un casque, des lunettes, des chaussures de sécurité et des gants pour la partie pratique.



MESURE ET DÉTECTION DE SUBSTANCES DANGEREUSES (EX-OX-TOX) IS-013 (GE02) FORMATION « EXCLUSIVE »

- ✓ Carte d'identité.

Dépendant du lieu, le demandeur / G4S Training & Consultancy Services prévoit :

- ✓ Espace de pratique convenu pour des sessions d'exercices.
- ✓ Fiche de données de sécurité, cartes des produits chimiques
- ✓ Disposition de tubes de mesure (produits multiples, les zones de mesure et les dates d'expiration)
- ✓ Bump teste - Matériel d'essai
- ✓ Exigences posées à l'appareil de mesure mobile combinaison EX-OX, en bon état :
 - Contrôlé et calibré
 - Détecteur LEL : catalytique
 - Capteur d'oxygène : électrochimique
 - Avec tuyau de rallonge et sonde
- ✓ Récipient avec présence d'un produit pour acquérir les exercices de mesure
- ✓ Tuyaux, sonde de mesure, capture de la vapeur d'eau, vanne de distribution pour aspirer l'air supplémentaire et pompes pour les différents calibrage
- ✓ Tubes de gaz : dans le mode d'emploi mesure tubes de gaz, dans la langue de l'opérateur
- ✓ Appareil de mesure PID

Conditions financières:

2.830,00 euro hors TVA 21% par session (max 7 candidats / session).

Prix valable jusqu'aux 31 décembre 2022.



MESURE ET DÉTECTION DE SUBSTANCES DANGEREUSES (EX-OX-TOX) IS-013 (GE02) FORMATION « EXCLUSIVE »

BON DE COMMANDE

A renvoyer à: G4S Training & Consultancy Services n.v.- Poverstraat 75 blok 44 - B-1731 Asse
Fax +32 2 451 62 01

Email: Salestraining@be.g4s.com
Dates à convenir en commun accord.

Données de facturation :

Nom de l'organisation:

Commission paritaire:

Adresse :

Numéro TVA:

Téléphone:..... Fax :

E-mail:

Langue de la formation : Néerlandais / Français

Lieu de la formation :

- G4S Training & Consultancy Services
- À notre endroit situé à l'adresse suivante :

.....
.....

Date et signature (En apposant ma signature je marque mon accord sur les conditions générales et particulières):



MESURE ET DÉTECTION DE SUBSTANCES DANGEREUSES (EX-OX-TOX) IS-013 (GE02) FORMATION « EXCLUSIVE »

POLITIQUE TRAITEMENT DES DONNÉES AU SEIN DE G4S TRAINING

G4S prend vos droits concernant le traitement des données au sérieux. Dans les PDF que vous pouvez télécharger ci-dessous, G4S explique comment notre département Training & Consultancy collecte, traite et utilise vos données personnelles.

Pour toute question et/ou remarque concernant notre politique, vous pouvez contacter notre Privacy Officer via privacy.gdpr@be.g4s.com

Vous pouvez consulter notre déclaration de confidentialité sur <https://www.g4s.com/fr-be/privacy>

DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Le monde est actuellement confronté à une crise mondiale liée au virus COVID-19 qui est sans précédent dans les temps modernes par son ampleur, son étendue et son imprévisibilité. Les règles et mesures émises par les gouvernements sont sujettes à de fréquentes modifications sans préavis.

Compte tenu de cela, toute proposition, soumission ou contrat émis par G4S ou conclu par celui-ci est à tout moment soumis aux règles et avis officiels applicables (y compris par le WHO ainsi que les organismes nationaux de santé publique et les gouvernements) ainsi que d'autres facteurs liés au virus hors de notre contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, les restrictions de voyage et / ou de quarantaine; l'incapacité de la chaîne d'approvisionnement à livrer, et G4S ne sera en aucun cas responsable de son incapacité à mobiliser ou à exécuter un contrat affecté par de tels facteurs.

Cette clause s'applique à tout moment et prévaut sur toutes les conditions contraires dans tout contrat, demande de proposition, appel d'offres pour lequel G4S a répondu ou répondra.

Les circonstances ne pouvant raisonnablement être prévues ou évitées, survenant après la signature du contrat et rendant son exécution anormalement lourde d'un point de vue technique ou économique sont considérées comme des cas de force majeure et autorisent la partie qui en est la victime à suspendre l'exécution du contrat. Les événements suivants peuvent notamment faire partie de ces circonstances s'ils répondent aux conditions décrites ci-dessus : grèves ou autres troubles sociaux, pénurie de main d'œuvre, manque de moyens de transport, graves problèmes informatiques ou électroniques, actes de terrorisme, contaminations nucléaires, chimiques ou biologiques, le soutien des autorités publiques dans les circonstances susmentionnées. Dans de telles circonstances, G4S peut également suspendre ou reporter une partie de la performance.



MESURE ET DÉTECTION DE SUBSTANCES DANGEREUSES (EX-OX-TOX) IS-013 (GE02) FORMATION « EXCLUSIVE »

CONDITIONS PARTICULIERES

Un acompte de 100% de la facture est demandé lors de la confirmation de l'inscription et est à payer avant le démarrage de la formation.

Les documents d'accès légaux manquants sont à remettre au plus tard le 1er jour de cours. Tout dossier d'inscription incomplet entraînera l'exclusion de la formation. Celle-ci sera facturée à 100%.

Conditions de facturation établies par le Souscripteur

Si, à sa demande, il est fait usage de relevés de prestations à valider par le Souscripteur, G4S demande à ce que les éventuelles remarques concernant ces relevés de prestations soient émises endéans les 2 jours à dater de leurs réceptions. En l'absence de réactions endéans ce délai, les relevés de prestations seront supposés définitifs et acceptés par le Souscripteur et facturés en conséquence. Si le Souscripteur exige de reprendre sur nos factures la mention de numéros de commande particuliers à ses processus de gestion (n° PO par exemple), il en informera G4S au moins 15 jours avant facturation. Par défaut, les factures émises par G4S ne reprendront pas ces mentions et ce manquement ne pourra pas être invoqué par le Souscripteur afin de ne pas honorer les paiements ou d'allonger le délai de paiement.

Si le Souscripteur impose sa propre plateforme de paiements, qui n'est pas la plateforme de paiement standard de G4S, les éventuels coûts liés à l'introduction de G4S dans ce système seront à charge du Souscripteur.



MESURE ET DÉTECTION DE SUBSTANCES DANGEREUSES (EX-OX-TOX) IS-013 (GE02) FORMATION « EXCLUSIVE »

ANNEXE : CONDITIONS GENERALES

Article I. Inscriptions

Toute demande d'inscription doit être adressée à G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a., par écrit (courrier, téléfax ou de-mail). Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. L'inscription à une formation n'est effective qu'à la réception d'un formulaire d'inscription émis par G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a., dûment complété, et précisant:

- Nom du participant
- Titre et Date de la formation
- Nom et adresse de l'employeur ou de l'organisme à facturer

A la réception du formulaire d'inscription, G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. adresse une lettre de confirmation soit au participant qui s'inscrit lui-même, soit à l'organisme à facturer qui inscrit un/des collaborateur(s). La lettre de confirmation précisera le lieu de la formation.

Les attestations, certificats ou diplômes éventuels seront adressés après la formation, si succès aux examens, et après le paiement complet de la facture relative à la formation suivie.

Article II. Désistements

Toute annulation doit être adressée à G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. par écrit. Une annulation d'inscription parvenant chez G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. dix jours ouvrables avant le début de la formation n'entraîne aucun frais.

Pour toute annulation de commande intervenant dans les dix jours ouvrables précédant le début de la formation, G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire correspondant à 50 % du prix de la formation concernée. Toute absence non précédée d'une annulation par écrit avant le premier jour de la formation sera facturée à 100 % du prix de la formation en question.

Article III. Connaissances requises

Pour certaines formations, un niveau de connaissances suffisant ou expérience technique minimale sont nécessaires pour permettre une assimilation satisfaisante de l'enseignement dispensé.

G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. n'est pas responsable au cas où le participant ne dispose pas du niveau de connaissances de base requis.

Article IV. Matériel pédagogique

Les supports de formation remis par G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a., en début de formation, sont compris dans les frais de participation. G4S Training & Consultancy Services

n.v./s.a. conserve l'intégralité des droits d'auteur relatifs au contenu des formations et des supports de cours. Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces formations et /ou documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

Le participant est tenu d'indemniser G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. pour toute perte ou détérioration du matériel ou des locaux mis à disposition par G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a., quelle qu'en soit la cause.

Article V. Date et durée des formations

G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant et informera soit les personnes qui se sont inscrites elles-mêmes, soit l'organisme à facturer qui a inscrit un/des collaborateur(s) au plus tard une semaine avant la date prévue de début de la formation. G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. ne pourra être tenue responsable des coûts pour dommages conséquents à l'annulation d'une formation, ou à son report à une date ultérieure.

Article VI. Prix des formations

Les prix couvrent les frais d'enseignement, la rétribution éventuelle à payer au SPF Intérieur et la fourniture d'un support de cours, ils n'incluent pas les frais de transport, l'alimentation des participants, et la location de l'infrastructure nécessaire pour les formations en déplacement.

Toute formation commencée est due intégralement. Les prix indiqués sont hors taxes, et seront majorés de la TVA en vigueur. Un acompte de 100% de la facture est demandé à l'inscription. Le règlement de cet acompte s'effectue par virement. G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. se réserve le droit d'adapter ses prix à tout moment.

Article VII. Divers

G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. se réserve le droit de modifier ou d'adapter le programme des formations en fonction de l'évolution des connaissances techniques ou de la législation en vigueur. G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. n'est pas responsable des objets et effets personnels apportés par les participants à une formation.

Article VIII. Formations pratiques

Les formations pratiques sont données par des instructeurs de G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a., soit dans des locaux ou sites adaptés, propriété de G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a., soit sur des sites appartenant aux clients de cette dernière.



MESURE ET DÉTECTION DE SUBSTANCES DANGEREUSES (EX-OX-TOX) IS-013 (GE02)

Les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité édictées par les instructeurs. En cas de nonrespect des consignes, G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a.

décline toute responsabilité en cas d'accident impliquant un ou plusieurs participants. Certains exercices effectués dans le cadre des formations pratiques impliquent par nature un risque particulier. G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. effectue les efforts et démarches nécessaires pour éviter que de tels risques ne se produisent, mais ne peut garantir que de tels risques ne se produisent pas.

Chaque participant sera dûment assuré contre les accidents du travail, par son employeur ou par ses propres soins. L'assurance en question prévoit un abandon de recours envers G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a.

Article IX. Responsabilités et Assurances

9.01 Les factures de la Société sont payables 30 jours après date de facture. Les factures seront envoyées en format électronique sauf demande contraire du Souscripteur. Sans préjudice des dispositions ci-dessous, la responsabilité de la Société est limitée à un montant de €3.750.000,00 par sinistre et par année d'assurance, pour les dommages matériels et corporels confondus.

9.02 G4S Training & Consultancy Services n.v./s.a. n'est jamais responsable pour les dommages indirects.

9.03 En cas de faute lourde de la Société (ou de ses employés), le Souscripteur aura un recours contre elle dans la limite du montant susmentionné.

9.04 La Société ne sera d'aucune manière responsable de toute perte, blessure, dommage, frais ou dépense de toute nature causé directement ou indirectement, résultant ou lié à tout acte de terrorisme, contamination biologique ou chimique, risque nucléaire.

9.05 Pour qu'il ait droit à une indemnité, le Souscripteur doit notifier à la Société chaque sinistre par écrit, dans les deux jours ouvrables suivant sa constatation.

9.06 En cas de sinistre, le Souscripteur fournira les éléments complets et suffisants de preuve établissant la responsabilité de la Société et le montant exact du dommage qui en a résulté.

Les pertes d'heures de production, ainsi que tous autres dommages indirects ou consécutifs ne seront jamais indemnisés.

9.07 La Société n'est responsable que de l'exécution correcte des missions mentionnées dans le contrat.

9.08 La Société est tenue par une obligation de moyens.

9.09 Les circonstances ne pouvant raisonnablement être prévues ou évitées, survenant après la signature du contrat et rendant son exécution anormalement lourde d'un point de vue technique ou économique sont considérées comme des cas de force majeure et autorisent la partie qui en est la victime à suspendre l'exécution du contrat. Les événements suivants peuvent notamment faire

partie de ces circonstances s'ils répondent aux conditions décrites ci-dessus : grèves ou autres

troubles sociaux, pénurie de main d'oeuvre, manque de moyens de transport, graves problèmes

informatiques ou électroniques, actes de terrorisme, contaminations nucléaires, chimiques ou biologiques.

Article X. Clause pénale et intérêts de retard

10.01 Si le paiement d'une facture n'est pas effectué dans les 15 jours d'une sommation faite par lettre recommandée, le montant en sera majoré de 10 % (minimum €50,00) à titre d'indemnité forfaitaire.

10.02 Si le paiement de la facture n'est pas effectué dans les 30 jours de la sommation précitée, la Société a le droit de résilier le contrat, immédiatement et sans autorisation judiciaire préalable. Par cette rupture du contrat, le Souscripteur est tenu de payer immédiatement les redevances et les autres sommes qui auraient été dues jusqu'à l'échéance normale du contrat.

10.03 En outre, des intérêts de retard seront dus au taux annuel de 12 % par mois entamé indivisible, sans qu'il soit besoin de sommation ou de mise en demeure, dès dépassement de l'échéance de paiement.

Article XI. Litiges

Le droit belge est le seul applicable au présent contrat, à l'exception de celui de tout autre système juridique national. A défaut d'arrangement amiable, tout litige relatif au présent contrat sera soumis aux Tribunaux de Bruxelles, seuls compétents.